

# Règlement intérieur à l'usage des bénéficiaires du service d'aide à la mobilité réduite.



Association d'aides aux personnes handicapées de Gardanne,  
du Bassin Minier et du Pays D'aix

1/5  
**Etincelle**   
     
2000

[www.etincelle2000.com](http://www.etincelle2000.com)

## PRÉAMBULE

Ce règlement Intérieur annule et remplace tous les précédents, il définit

- Les services proposés,
- Les utilisateurs,
- Les modalités de réservation et de paiement.

### Art 1 : Définition des Services d'Aide à la Mobilité

Il s'agit d'un transport privé à la demande et sur réservation, effectué par un véhicule aménagé TPMR. Les services sont exclusivement réservés aux adhérents de l'association (Réf : décret du 07 avril 1987, qui définit et conditionne l'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes.)

Nous assurons tous types de transport et/ou d'accompagnement, hormis les transports sanitaires (visite médecin...) et scolaires. Nous ne remplaçons ni une ambulance, ni un véhicule d'urgence.

Nos accompagnements permettent aux adhérents d'accomplir diverses tâches de la vie quotidienne, comme les courses alimentaires, les promenades.... L'accompagnement est assuré par des chauffeurs accompagnateurs.

Néanmoins, les accompagnements ne se substituent pas à une prise en charge totale de la personne.

### Art 2 : Les utilisateurs

Pour bénéficier des différents services que nous proposons, la personne doit remplir quatre conditions :

1. Etre adhérent de l'association et à jour de sa cotisation,
2. Etre titulaire de la carte d'invalidité à 80%,
3. Etre domiciliée sur le secteur géographique de l'association (Réf : art 3),
4. Etre titulaire d'une assurance responsabilité civile

De plus, nous demandons aux bénéficiaires de tenir compte des informations ci-dessous :

- Présence interdite d'un animal dans le véhicule aménagé sauf quand le handicap le nécessite,
- Le bénéficiaire aura obligation de mettre une ceinture de sécurité pendant le transport. En cas d'impossibilité de port de la ceinture un certificat médical devra être obligatoirement fourni,
- Il est préférable que les bénéficiaires mineurs soient accompagnés d'une personne majeure. Dans le cas contraire, la responsabilité est à la charge des parents.

### Art 3 : Zones géographiques desservies

L'association dessert les 17 communes du Bassin Minier de Gardanne et les communes du Pays d'Aix. Pour les déplacements concernant une autre zone géographique, nous consulter.

### Art 4 : Les horaires

Le service d'aide à la mobilité fonctionne 7 jours sur 7, de 7h00 à 21h00 en semaine et le week-end en journée.

Pour des demandes de réservation au-delà des heures citées ci-dessus, les membres du Bureau devront être consultés et donner leur approbation.

Les utilisateurs doivent respecter les heures préalablement définies lors de la réservation afin de garantir un bon fonctionnement du service.

### Art 5 : Prise en charge du bénéficiaire

L'adhérent est pris en charge à partir du lieu de rendez-vous préalablement déterminé jusqu'à la destination de son choix, définie lors de la réservation.

Le chauffeur accompagnateur prend en charge l'usager pendant toute la durée du transport et/ou de l'accompagnement.

Pour les adhérents qui utilisent le transport en dehors des heures d'ouverture de l'association, ils peuvent joindre le chauffeur accompagnateur au 06.31.32.91.38 ou au 06.07.02.21.41. Cependant, aucune réservation ne sera prise en compte à ces numéros.

### Art 6 : Modalités de réservation et d'annulation

#### Art 6.1 Réservation

Les réservations s'effectuent sur simple appel téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h au 04.42.58.26.88 et en respectant les délais de réservations comme suit :

- Pour une réservation en journée : 48 H à l'avance,
- Pour une réservation le week-end : 8 jours à l'avance

Si les délais ne sont pas respectés, nous nous réservons le droit de refuser la demande.

#### Art 6.2 Annulation

L'annulation doit obligatoirement se faire sur simple appel téléphonique auprès de l'association, comme suit :

- Pour une annulation en journée : 24 h avant la course,
- Pour une annulation du week-end et du lundi : le vendredi précédent avant 15 heures,

En cas de non annulation, nous nous réservons le droit de facturer le coût du déplacement.

L'association se réserve le droit d'annuler à tout moment la (les) réservation(s). L'usager sera alors prévenu au préalable.

## Art 7 : Tarifs et modalités de paiement

### Art 7.1 : Dispositions générales

Pour tous les usagers du service, le tarif est calculé avec un coût kilométrique, défini par l'Assemblée Générale en prenant en compte le nombre de kilomètres parcourus (départ dépôt Gardanne - retour dépôt Gardanne) par le véhicule, avec et sans la personne.

Les revenus de l'adhérent ne sont pas pris en compte dans le calcul des participations.

L'association se réserve le droit de revoir ses tarifs tous les ans, en accord avec le Conseil d'Administration.

La personne handicapée pourra être accompagnée d'une tierce personne moyennant une participation supplémentaire de 3 €.

Le chauffeur accompagnateur a des itinéraires prédéfinis. Si le bénéficiaire souhaite prendre un autre itinéraire et que cela entraîne des frais supplémentaires, comme les péages, ces frais seront à sa charge.

Pour toute demande, un devis sera établi.

Les chauffeurs accompagnateurs ne sont pas autorisés à percevoir des gratifications de quelque nature que ce soit.

Le paiement devra s'effectuer dès réception de la facture. Après chaque paiement un reçu sera transmis à l'adhérent.

### Art 7.2 : Forfait ESAT de Luynes

Les travailleurs handicapés de l'établissement bénéficient d'un forfait mensuel. Les jours fériés, les ponts et des absences inférieures à 8 jours, n'ont aucune incidence sur le forfait mensuel.

En cas d'absence supérieure à 8 jours, pour des raisons de vacances de l'ESAT ou pour des raisons médicales (joindre obligatoirement un certificat médical), le forfait sera calculé au prorata du nombre de jours accompagnés.

### Art 7.3 : Le Service d'Accompagnement

Si vous souhaitez que le chauffeur accompagnateur reste auprès de vous, pour vous aider ou vous accompagner dans votre journée, le service accompagnement sera facturé 2 € de l'heure. Toute heure commencée sera due.

De plus, les adhérents devront s'acquitter de leur participation au transport ainsi que de toutes dépenses effectuées lors de l'accompagnement (Restaurant, place de cinéma, etc...). Les dépenses engendrées pour le chauffeur accompagnateur sont également à la charge du bénéficiaire.

## Art 7.4 : Les aides financières

Pour les travailleurs handicapés, dans le cadre de leurs déplacements professionnels, une partie des frais peut être pris en charge par l'AGEFIPH ou par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) auprès de la MDPH 13. Vous pouvez demander les formulaires directement auprès de l'association. Pour les autres usagers, vous pouvez également demander une PCH aide au transport/accompagnement pour vos loisirs.

## Art 8 : Radiation

La décision de radiation d'un bénéficiaire sera prise par les membres du Bureau de l'association, en cas :

- de non-respect du règlement,
- de non-paiement des sommes dues,
- d'inconvenance vis à vis du personnel.

Le bénéficiaire sera informé de la décision et des motivations par écrit.

## Art 9 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur a été adopté et validé par le Conseil d'Administration en sa séance du 18 octobre 2010. Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2011.

Véronique PAGE  
Présidente

Nom du Bénéficiaire : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

*Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »*